

Secrétariat Général  
Direction des Ressources Humaines  
Mél : [ce.sg@ac-versailles.fr](mailto:ce.sg@ac-versailles.fr)

**Affaire suivie par :**  
Caroline MAURIN  
Médecin Conseiller Technique  
Tél : 01.30.83.46.71  
Mél : [ce.smis@ac-versailles.fr](mailto:ce.smis@ac-versailles.fr)

Marion BOURDET  
DPE 2018 – n°68  
Tél : 01.30.83.43.88  
Mél : [marion.bourdet@ac-versailles.fr](mailto:marion.bourdet@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour information : I

I	DSDEN	I	Ets Privés
I	Inspections		Universités
I	CT - CM		IUT
I	Chefs Div.		Gds étab. Sup.
I	Chefs Serv.	I	IUFM
A	CLG		CRDP
A	LYC		DRONISEP
A	LPO		DRJS
A	LP		SIEC
A	EREA	A	CNEFASES
I	CIEP	I	CNED
	CROUS		
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels
Autre :			

**Nature du document :**

- nouveau  
 modifié  
 reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire 1 3 p  
Annexe 1 1 p  
Total 4 p

Versailles le 15 octobre 2018

**Le Recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des universités**

**A**

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des instituts du centre national d'enseignement à distance**

**- pour attribution -**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale**

**- pour information -**

**Objet : Affectation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour la rentrée scolaire 2019-2020**

**Références :**

- Code de l'éducation : articles R911-15 à R911-30
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation **titulaires** confrontés à des difficultés professionnelles pour raisons de santé, de vous préciser les conditions d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2019-2020.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la pleine capacité d'assurer les fonctions prévues par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

**Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'un projet professionnel précis** (reprise de l'enseignement, réorientation disciplinaire, détachement, reclassement sur poste administratif ...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

**1) l'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)** d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Supérieur ou dans un établissement public administratif en dépendant. L'enseignant peut également exercer des fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.

**2) l'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant **obligatoirement** de l'Education Nationale. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà bénéficié d'un PACD pour demander un PALD.

## SIGNALÉ



**Les affectations au CNED sont liées à des « affections chroniques invalidantes comportant des séquelles définitives ... » ne permettant ni un retour à l'enseignement ni une reconversion, mais uniquement un exercice professionnel à domicile (cf circulaire mentionnée en références).**

Un accompagnement est prévu :

- sur le lieu d'exercice par la désignation d'un référent,
- au niveau académique par un suivi médical, social et administratif avec une réévaluation régulière du projet professionnel.

L'enseignant bénéficiant d'un poste adapté :

- est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du Recteur mais sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée ;
- perd son affectation d'origine ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions mais conserve son ancienneté de poste ;
- verra son entrée dans le dispositif examinée prioritairement et, le cas échéant, la participation au mouvement automatiquement annulée, sauf si l'intéressé(e) indique renoncer à cette entrée.

### **I – Procédure de candidature**

Les dossiers de demande sont à établir en double exemplaires à retourner de la manière qui suit :

1) **Un dossier administratif à adresser à la DPE 3, constitué des pièces suivantes :**

- 1<sup>er</sup> exemplaire du dossier dûment rempli
- Lettre de l'intéressé(e) présentant brièvement sa situation ainsi que le projet professionnel à l'appui de sa demande (en dehors de toute information médicale)
- Le cas échéant, si la situation de l'intéressé(e) en relève, une copie de la Reconnaissance en qualité de BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) ou de la Reconnaissance RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

2) **Un dossier médical, adressé sous pli cacheté à l'attention du médecin des personnels du département de rattachement, constitué des pièces suivantes :**

- 2<sup>ème</sup> exemplaire du dossier dûment rempli
- Courrier circonstancié récent (moins de 2 mois) du médecin traitant expliquant la situation médicale de l'intéressé(e)
- Courrier détaillé de l'intéressé(e) distinct de celui demandé dans la partie administrative

### **II - Examen des candidatures**

- Les candidats seront convoqués par le Médecin de prévention de leur département d'affectation, qui instruit la demande pour le Médecin Conseiller Technique du Recteur.
- Les candidats peuvent également solliciter la direction des ressources humaines et/ou le service académique de prévention et d'accompagnement des personnels pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet professionnel
- Les candidatures sont examinées par un groupe de travail composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs et d'inspection de l'éducation nationale, puis soumises à la consultation d'un organisme paritaire compétent au cours du premier trimestre de l'année 2019.
- Les personnels retenus dans le dispositif d'affectation sur poste adapté en sont informés par courrier après consultation des instances paritaires et **avant l'ouverture** du mouvement intra-académique. Ils devront confirmer par écrit leur acceptation au moyen du coupon réponse qui sera joint à la lettre d'information. L'absence de retour du coupon vaudra acceptation.

**Pour le Recteur par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines**

**Signé Marine LAMOTTE D'INCAMPS**



### **Rappel**

Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable du comité médical départemental.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit sa notification d'entrée en poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration à temps complet sur un poste adapté au comité médical départemental.

### **III - Calendrier**

<p>Demande de dossier (annexe 1 de la circulaire) à envoyer - par voie postale au :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat de VERSAILLES SMIS 3, boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES cedex</p> <p>- par mail à : <a href="mailto:ce.smis@ac-versailles.fr">ce.smis@ac-versailles.fr</a></p> <p>Un dossier de demande d'affectation sur poste adapté vous sera adressé en retour.</p>	<b>Avant le 23 novembre 2018</b>
<p>Les dossiers devront être retournés <b>complets*</b> par la voie hiérarchique, sous couvert du chef d'établissement d'affectation. Les personnels actuellement en congé de longue durée transmettront leur dossier directement :</p> <p><b><u>Pour la partie administrative</u></b>, à l'attention de :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le Recteur de l'Académie de VERSAILLES Division des Personnels Enseignants – DPE3 Madame Marion BOURDET 3, boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES cedex</p> <p><b><u>Pour la partie médicale</u></b>, à l'attention du médecin des personnels du département de rattachement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Yvelines</b> : Docteur MAHER, Rectorat de Versailles, SMIS, 3 boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES Cedex 17</li><li>- <b>Essonne</b> : Docteur BOUHAFS, DSDEN de l'Essonne, Boulevard de France, 91012 EVRY Cedex</li><li>- <b>Hauts de Seine</b> : Docteur PAOLANTONI, DSDEN des Hauts de Seine, 167 avenue Joliot-Curie, 92013 NANTERRE Cedex</li><li>- <b>Val d'Oise</b> : Docteur BAUDESSON, DSDEN du Val d'Oise, Immeuble Le Président, 2A avenue des Arpents, 95525 CERGY PONTOISE Cedex</li></ul> <p><b>* Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.</b></p>	<b>Avant le 7 décembre 2018</b>  <b><u>délai de rigueur</u></b>
Tenue des groupes de travail selon les départements d'affectation	<b>Les 15 et 17 janvier 2019</b>
Consultation des organismes paritaires	<b>Le 5 février 2019</b>
Formation Paritaire Mixte Académique	<b>Le 18 février 2019</b>

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation en fonction dans votre établissement, **y compris des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.**